

CHAMPIONNAT D'EUROPE OPEN DE MATCH - RACING 2022

RAVENNA – ITALIE
22-26 JUIN 2022

MODALITES DE SELECTION

PREAMBULE :

Le Championnat d'Europe Open de Match - Racing aura lieu à Ravenna (Italie) du 22 au 26 juin 2022. L'épreuve se déroulera en Tom 28, par équipages de 4 (ou 5) personnes (poids maximum d'équipage de 350 kg). (A confirmer dans la Notice of Race à paraître).

La FFVoile souhaite qu'une Délégation Française soit présente sur ce Championnat.

Une place sera attribuée par Eurosaf à la FFVoile (sous réserve de l'éligibilité décrite au point 3 de la réglementation match-racing Eurosaf).

De plus, il est possible qu'une seconde place soit attribuée à la FFVoile, si moins de 12 nations postulent pour ce Championnat.

Ce document a pour but de préciser les modalités de sélection que la FFVoile met en place pour désigner le(s) skipper(s) et leur(s) équipage(s).

1 – CANDIDATURES :

1.1 Les skippers qui souhaitent participer au Championnat d'Europe Open de Match-racing 2022 devront faire acte de candidature auprès de la FFVoile.

1.2 Les Candidatures devront présenter l'équipage (composition, poids et CV de chaque membre), le programme de préparation, l'objectif sportif fixé et le budget prévisionnel.

1.3 Les skippers et leur équipage faisant acte de candidature devront notamment :

- S'engager à honorer leur sélection dans le cas où ils seraient sélectionnés par la FFVoile (tout désistement pourrait engager une procédure disciplinaire au niveau de la FFVoile).
- S'engager à tout mettre en œuvre (entraînements, préparation physique, navigations, etc.) pour réaliser une performance remarquable au Championnat d'Europe Open.

1.4 Les candidatures devront être adressées aux Pratiques Sportives - Habitable (habitable@ffvoile.fr) et à Mathieu Richard (mathieu.richard@ffvoile.fr) **au plus tard le 1er avril 2022.**

2 – EPREUVE DE REFERENCE :

L'épreuve de référence pour la sélection au Championnat d'Europe Open de Match - Racing 2022 sera le **Championnat de France de Match – Racing Open 2022**, qui se déroulera à Cherbourg, du 23 au 27 mars 2022.

3 – SELECTION DE LA DELEGATION

3.1 Désignation du sélectionneur :

La FFVoile désigne le Directeur Technique National de la FFVoile comme Sélectionneur, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile de juin 2019.

3.2 Rôle du sélectionneur :

Le sélectionneur validera la Délégation (skipper(s) et équipage(s)) pour le Championnat d'Europe Open de Match - Racing 2022.

Le sélectionneur pourra s'appuyer sur l'épreuve de référence. Il pourra s'entourer de tous les experts de son choix pour l'aider dans son travail de sélection.

Le sélectionneur se réserve le droit de modifier la composition d'un équipage, notamment en sélectionnant des équipiers issus de différentes candidatures ou des équipiers qui n'auraient pas été intégrés dans un dossier de candidature déposé par un skipper.

3.3 Echéances :

La composition de la Délégation pour le Championnat d'Europe Open de Match - Racing 2022 sera annoncée au plus tard le 30 avril 2022.

3.4 Place(s) supplémentaire(s) :

Si une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) est (sont) attribuée(s) à la France ultérieurement à la date du 30 avril, alors le sélectionneur pourra désigner un (ou plusieurs) équipage(s) parmi ceux ayant postulé à la sélection.

3.5 S'il estime que les conditions de niveau ou de préparation sont insuffisantes, le sélectionneur se réserve le droit de ne sélectionner aucun équipage, ou de ne pas élargir la Délégation en cas de place(s) supplémentaire(s) attribuée(s) à la France.

3.6 En cas de force majeure, de désistement, d'incapacité de se préparer ou de participer au Championnat d'Europe Open de Match - Racing 2022, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminale, le sélectionneur pourra modifier la Délégation ou la composition d'un équipage, et ce à tout moment, sur proposition justifiée de l'encadrement.

4- LITIGES ET INTERPRETATION :

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.